

# SOLIDARITÉS

## PROFESSIONS SOCIALES

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

### **Arrêté du 11 juillet 2018 portant ouverture d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles en 2019**

NOR : SSAA1830449A

La secrétaire d'État chargée des personnes handicapées,  
Vu les articles D.312-111 à D.312-122 du code de l'action sociale et des familles;  
Vu l'arrêté du 19 novembre 1997 modifié créant un certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles,

Arrête:

#### Article 1<sup>er</sup>

Une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles sera organisée en 2019. Cette session est ouverte aux candidats réunissant les conditions prévues par les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 1997 susvisé.

#### Article 2

Les épreuves de la première partie de cet examen se dérouleront du 7 au 9 janvier 2019 à Paris. Les épreuves de la deuxième partie se dérouleront du 25 au 28 juin 2019 à Paris, à l'exception de l'épreuve pratique intitulée « Séquence réelle avec une personne handicapée de la vue » qui se déroulera du 5 au 21 juin 2019 dans l'établissement dans lequel le candidat aura effectué son stage.

#### Article 3

Les dossiers de candidature devront être adressés, par l'intermédiaire des directeurs d'établissements ou des centres de formation, au secrétariat d'État chargé des personnes handicapées, direction générale de la cohésion sociale, sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées, bureau de l'insertion, de la citoyenneté et du parcours de vie des personnes handicapées (DGCS/3b), 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 19 novembre 2018.

Le mémoire prévu à l'article 8 de l'arrêté du 19 novembre 1997 susvisé devra parvenir, en sept exemplaires et en version électronique, à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 6 juin 2019 avant midi.

#### Article 4

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une mention sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 11 juillet 2018.

Pour la secrétaire d'État  
chargée des personnes handicapées :  
*Le sous-directeur de l'autonomie  
des personnes handicapées et des personnes âgées,*  
JEAN-GUILLAUME BRETENOUX